

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR-20250415-480



OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Objet : **réglementation de la circulation**
- **RUE DU RHÔNE, aux abords du N°138**

Le Maire de la Commune de Miribel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2113-1 à L 2113-6-1,

VU le code de Sécurité Intérieure, notamment ses articles L 131-1, L 132-1 et L 132-7,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 130-5, L 411-1, R130-2, R411-8, **R 411-26, R 412-2, R 412-30, R 413-1, R 414-14, R 417-6, R 417-10,**

VU la demande de **Monsieur BLETON Fabrice** sollicitant l'autorisation **DE STATIONNER UN VEHICULE DE DEMENAGEMENT** pour son propre compte,

Vu l'avis des Services Techniques Municipaux,

CONSIDÉRANT que cette occupation du domaine public ne peut se réaliser sans réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : **Circulation**

La circulation sur **la rue du Rhône, aux abords du n°138**, est réglementée **3 jours, de 07h00 à 18h00, sur la période du 03/05/2025 au 05/05/2025.**

Afin de stationner un véhicule de déménagement **aux abords du n°138 de la rue du Rhône, le stationnement est interdit sur 2 places de stationnements existantes** / Voir visuel annoté à l'Article 2.

La signalisation verticale pour indiquer l'interdiction de stationner est mise en place au moins 1 semaine avant le déménagement (Photos à transmettre à la Police Municipale par courriel accompagnées de la référence de l'arrêté : police@miribel.fr).

Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant.

Le véhicule de déménagement est autorisé à stationner sur les 2 places de stationnements existantes et réservées aux abords du n°138 de la rue du Rhône.

ARTICLE 5 : **Ampliation**

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- * **Monsieur le Colonel**, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain à Bourg en Bresse,
- * **Monsieur le Lieutenant**, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Miribel,
- * **Monsieur le Chef de Police** Municipale,
- * **CCMP** – 238 Rue des Brotteaux – Miribel,
- * **Service Départemental d'Incendie et de Secours** – 200 avenue du Capitaine Dhonne – Bourg en Bresse,
- * **Transports PHILIBERT** – 24 avenue Barthélémy Thimonnier – Caluire et Cuire,
- * **Monsieur BLETON Fabrice**.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 15 avril 2025

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le :

Publication le :

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

